



INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

27 janvier 2021

PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRAND TRAIN ROUTIER DOUBLE DE TYPE A DONT LA LONGUEUR DE LA PREMIÈRE SEMI-REMORQUE EST DE 12,2 MÈTRES

Le ministère des Transports vous informe qu'un nouveau permis spécial de circulation est maintenant disponible. Ce permis autorise l'utilisation d'une semi-remorque d'une longueur minimale de 12,2 mètres, et ce, à l'avant de la deuxième semi-remorque d'un grand train routier double de type A.

Actuellement, cette configuration n'est pas prévue au Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (RPSCTR). Plusieurs conditions de circulation sont rattachées à l'utilisation du nouveau permis spécial de circulation, notamment la limitation de la masse totale en charge à 55 000 kg plutôt qu'à 67 500 kg. Les dispositions du RPSCTR qui s'appliquent à cet ensemble de véhicules ont été reproduites directement sur le nouveau permis.

Le nouveau permis est disponible sans frais. Toutefois, il est à noter que l'utilisation de ce permis est conditionnelle à l'utilisation d'un permis spécial de circulation d'un grand train routier déjà autorisé en vertu du RPSCTR.

Un spécimen du nouveau permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien284.pdf>.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site du Ministère à l'adresse <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site du Ministère au www.transports.gouv.qc.ca ou communiquez avec l'équipe de Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

English version available upon request